Lettre ouverte à la présidente de l'université

Toulouse, le 31 mars 2026

Madame la présidente,

Le 10 novembre 2025, trois enseignantes-chercheuses déposaient un signalement de 46 pages que les membres de la FS[1] examinaient en séance le 19 mars 2026[2]. Ce signalement fait état de défaillances cruciales dans le système de traitement des Violences Sexistes et Sexuelles dans l'établissement dont vous avez la responsabilité.

Dans ce signalement, nous apprenons que plus de dix témoignages émanant de doctorantes, EC et personnel BIATSS vous sont parvenus entre septembre et octobre 2023 (par l'intermédiaire de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles). Le 14 février 2024, avec un retard de cinq mois, vous décidiez de diligenter une enquête administrative.

Plus de 2 ans après le début de cette enquête, aucun résultat n'a été communiqué aux personnes concernées ou aux représentant·es du personnel. Le 19 mars 2026, pendant la séance de la FS, votre Direction Générale des Services a affirmé que c'était normal [sic] puisque l'enquête était toujours en cours (presque 3 ans après le signalement des faits !) Cette lenteur inexplicable et l'absence de mesures conservatoires ont suscité de vives réactions parmi toutes les organisations présentes.

La CGT a posé quatre questions précises concernant la situation et la méthodologie employée par vos services.

Vous avez souhaité n'apporter aucune réponse à ces questions posées par la CGT. Comme prévu par le règlement, la CGT a proposé un avis sur le signalement[3].

---

[1] FS : Formation Spécialisée – Santé Sécurité Conditions de Travail (ex-CHSCT) a pour mission l'analyse et la prévention des risques professionnels (Articles R253-37 à R253-40), notamment des questions de « harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles » (article R253-39).

[2] Contrairement à ce que les organisations syndicales majoritaires avaient demandé, ce signalement n'a pas été examiné lors de la FS du 29 novembre 2025. L'unanimité des membres de la FS a alors demandé la convocation d'une FS extraordinaire, ce que la présidence a refusé, contrairement aux textes règlementaires (Le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités Sociaux d'Administration et aux formations spécialisées, ainsi que le règlement intérieur adopté par le CSA de l'établissement le 27 janvier 2023, prévoient expressément la possibilité de convoquer une séance à la demande de la majorité des représentant·es du personnel).

[3] (pour rappel, selon l'article 254-74 du Code de la Fonction Publique, vous avez l'obligation de fournir une réponse écrite dans les deux mois suivant le vote de l'avis).

C’est alors que, de façon impromptue, votre présidence a décidé de mettre fin à la réunion. Avant de couper les micros, vous avez affirmé : « il n’y aura pas d’avis mais avant de clore, je souhaite conclure que ce sont les pratiques de la CGT qui sont responsables de la souffrance au travail ».

Tous les propos ont été enregistrés et nous veillerons à ce qu’ils soient consignés dans le Procès-Verbal public de la FS du 19 mars 2026.

Nous demandons aujourd’hui des excuses publiques de votre part pour ces propos calomnieux mais aussi que cessent immédiatement ces pratiques d’entrave syndicale et d’entrave au bon fonctionnement d’une instance aussi importante que la FS.

La CGT est dans son rôle au sein de la FS lorsqu’elle vous rappelle les obligations qui vous sont faites en matière de protection de la sécurité et de la santé physique et mentale des personnels de l’établissement lorsque, dans le cadre des dispositifs légaux de prévention, ils vous signalent des dysfonctionnements dans leur environnement de travail.

Nous exigeons des réponses immédiates aux questions posées par la CGT ainsi que des mesures urgentes et efficaces pour répondre aux manquements en matière de vos obligations en matière de santé et de sécurité des agent·es et étudiant·es de l’établissement.

Madame la présidente, par votre attentisme dans cette situation et votre refus de répondre aux questions posées par la CGT, vous avez d’ores et déjà engagé votre responsabilité civile et pénale personnelle au regard des obligations qui vous sont faites en matière de protection de la sécurité et de la santé physique et mentale des travailleur·ses de votre établissement. Toute victime d’atteintes à la santé ou de VSS dans l'établissement sera fondée à mettre en cause cette responsabilité devant la justice pour faire respecter ses droits et demander réparation.

Soyez assurée de notre attachement à la mission émancipatrice du service public national d'enseignement supérieur et de recherche,

Le syndicat CGT-UT2J